

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
CAP VERT**

ET

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHE DE
LUXEMBOURG**

2006-2010

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2006-2010 (PIC)
ENTRE LE GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG ET LE CAP VERT**

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. OBJECTIFS DU PIC	3
2. CADRE GENERAL DU PIC	4
2.1. Cadre juridique	4
2.2. Politique et stratégie de Développement du Cap Vert	5
2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement	9
3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC	10
3.1. Les principes d'orientation	10
3.2. Les modalités d'intervention	11
3.3. Les grands axes du PIC	12
3.4. Le Programme de coopération	13
4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	15
4.1. La Programmation	15
4.2. Evaluation et suivi du PIC	15
5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS	15
6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC	16

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION 2006-2010 (PIC) ENTRE LE CAP VERT ET LE GRAND DUCHE DU LUXEMBOURG

INTRODUCTION

Depuis 1987, les relations entre le Cap Vert et le Luxembourg ont connu un renforcement continu et substantiel. Ce développement a eu lieu en particulier dans le domaine de la coopération au développement. En 2001, le Luxembourg est devenu un des principaux partenaires du Cap Vert. Alors que longtemps la coopération au développement entre le Cap Vert et le Luxembourg a été essentiellement basée sur une approche « projet », les deux parties ont convenu d'inscrire cette coopération de manière systématique dans un cadre programmatique.

Le 1^{er} Programme Indicatif de Coopération (PIC), signé le 31 janvier 2002, s'est étalé sur la période 2002-2005. Ses interventions dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement ont fortement contribué à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à l'aboutissement des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Le PIC se situe dans une perspective de renforcement et d'approfondissement des relations de coopération qui existent entre le Luxembourg et le Cap Vert. Les deux parties souhaitent œuvrer sur une plate-forme commune pour la création de conditions améliorées pour la mise en œuvre d'un programme de coopération élargi, cohérent et prévisible.

DIALOGUE POLITIQUE

A travers le PIC, les deux parties conviennent d'accorder une place spécifique au dialogue politique. Elles entendent, comme par le passé, d'examiner les questions d'intérêt commun et de promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, de la lutte contre la pauvreté et du développement durable. D'autres questions comme celle de l'intégration régionale et des relations UE-ACP pourront être évoquées.

1. OBJECTIFS DU PIC

L'objectif global de la stratégie de coopération du Luxembourg est d'appuyer les efforts entrepris par le gouvernement du Cap Vert en vue de la réduction de la pauvreté d'une manière durable à travers une croissance soutenue et équitablement répartie, une bonne gouvernance et une intégration progressive dans l'économie mondiale. Les interventions entreprises sous ce PIC renforceront la capacité institutionnelle du Cap Vert au niveau économique, social et financier. Les deux pays s'attachent à réduire les disparités nationales dans les domaines économiques et sociaux ainsi que la vulnérabilité économique du Cap Vert. Le renforcement de la capacité des ressources humaines et une meilleure utilisation des ressources naturelles et environnementales, une bonne gouvernance et une intégration progressive dans l'économie mondiale sont des conditions sine qua non pour réaliser cet objectif.

Les orientations communes de coopération fixées entre les deux pays doivent permettre de s'assurer que les grands principes de la coopération seront respectés:

- les actions envisagées doivent être cohérentes par rapport à la politique du Cap Vert, en particulier la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, le Programme du Gouvernement ainsi que ses politiques sectorielles ;
- les différentes interventions de la Coopération luxembourgeoise visent à produire des effets de synergie entre elles et si possible avec les interventions d'autres bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
- les secteurs d'intervention sont définis d'un commun accord avec le pays partenaire, étant entendu que les secteurs d'intervention privilégiés sont ceux qui correspondent à un, de préférence, à plusieurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement;
- les interventions de la Coopération luxembourgeoise doivent évoluer de façon cohérente et prévisible, sur une base pluriannuelle ;
- des mécanismes de suivi et d'évaluation globale du programme comme p.ex. les Commissions mixtes de partenariat et les revues du PIC sont mis en place ;
- une meilleure programmation commune des ressources est visée.

Afin d'inscrire la Coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg dans le long terme, le PIC aura une durée de 5 ans (2006 – 2010).

Le présent PIC devra constituer le principal instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, avec le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Cap Vert.

CADRE GENERAL DU PIC

2.1. Cadre juridique

Les relations de coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg sont régies par les accords juridiques suivants:

- L'Accord général de coopération entre la République du Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg, signé le 3 août 1993,
- L'Accord de coopération entre la République du Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences, signé le 20 novembre 1998,
- L'Accord sur la Commission de Partenariat entre le Gouvernement de la République du Cap Vert et le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg, signé le 21 octobre 1999,
- Les protocoles d'accords relatifs à l'exécution des projets,
- Le PIC en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

2.2 Politique et stratégie de Développement du Cap Vert

Le Cap Vert peut se féliciter d'avoir réalisé de réels progrès en matière de développement humain au cours des dernières années. Le PIB réel par habitant a enregistré l'une des plus fortes hausses des pays sub-sahariens, passant de 902 USD en 1990 à 1698 USD en 2003. Cette croissance économique va de pair avec une amélioration de l'indice de développement humain tel que défini par le Programme des Nations Unies pour le Développement. Toutes ces avancées ont permis au Cap Vert de sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

Il convient également de signaler que la croissance de la période 1997-2003 a été fortement et exclusivement induite de l'extérieur. Elle a été alimentée par des flux réguliers de transferts privés en provenance de la diaspora capverdienne à l'étranger, des revenus du tourisme et de l'aide externe nette (dons et/ou prêts nets des bailleurs bilatéraux et multilatéraux).

Le tourisme est le facteur le plus dynamique des trois. Les recettes de cette activité en pourcentage du PIB ont triplé entre 1997 et 2001 (de 3% à 9%). Elles ont atteint environ 11.5% du PIB en 2004. Le dynamisme de ce facteur explique le dynamisme du secteur des services (hôtels, restaurants, transport, communication, banque), le plus dynamique des secteurs économiques contribuant à plus de 70% à la formation du PIB.

L'aide externe (nette) a varié en fonction des paiements d'amortissements. En pourcentage du PIB elle a graduellement diminué après 1998 pour atteindre moins de 9% du PIB en 2004. Son importance absolue et relative devrait diminuer dans le futur, le Cap Vert étant désormais qualifié comme pays à revenu intermédiaire.

Cette dépendance de l'extérieur est particulièrement accentuée pour certains biens stratégiques tels les produits alimentaires et énergétiques. La dette publique extérieure (qui est passée de 63,5% du PIB en 2001 à 49,1% du PIB en 2004) a diminué en pourcentage du PIB.

Dans une nouvelle étape future, le gouvernement envisage toute une série de réformes visant à améliorer la bonne gouvernance et une gestion efficace et transparente des ressources et à créer l'environnement propice pour les échanges commerciaux.

Le Cap Vert a mis en place, au cours des dernières années, un cadre macroéconomique approprié, dont la consolidation renforce la crédibilité de sa politique de développement et constitue un atout pour favoriser les investissements.

Les réformes économiques entamées avec pour cibles la création d'un secteur privé fort ont favorisé une économie en croissance continue, en accord avec les objectifs et mesures de promotion de la compétitivité de l'économie nationale afin de favoriser une accélération de la croissance économique et la création d'emplois.

Les investissements étrangers, surtout dans le secteur touristique, sont en croissance constante et l'on s'attend à une forte augmentation dans les prochaines années.

La réussite du Cap Vert est due surtout à la conjugaison d'une aide externe généreuse et les transferts de fonds des émigrés. Les moteurs du développement ne suffisent pas pour la transformation du Cap Vert. Pour échapper à la vulnérabilité économique, le Cap Vert devra continuer à lutter contre la pauvreté, tout en misant sur une croissance économique soutenue et une participation croissante à l'économie mondiale.

Ces objectifs ambitieux confrontés aux faibles ressources financières appellent la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté claire et opérationnelle.

Ces axes stratégiques sont précisés par des programmes sectoriels et multi-sectoriels.

2.2.1. Les orientations de la politique de développement

Les **Grandes Options du Plan** reflètent une vision nationale partagée et fixe les lignes directrices et les priorités pour le développement du pays à long terme¹.

Le **Plan National de Développement** (2002-2005) présente les stratégies et les programmes destinés à réaliser ces options dans une perspective de moyen terme.

Le **Forum National** (avril 2003) a développé une “stratégie de transformation du Cap Vert” qui établit un ensemble de priorités. A court et moyen terme le *tourisme* et les *industries légères* offrent le plus grand potentiel pour répondre aux besoins de croissance et de création d’emploi.

Cette stratégie est aussi ancrée dans la mise à profit d’opportunités dans des niches d’activités économiques, notamment dans le domaine des biens et de services.

Réduction de la Pauvreté

La stratégie de développement à moyen terme décrite dans le Document de Stratégie pour le Croissance et la Réduction de la Pauvreté – DECRP 2005 – 2007 vise à lutter contre la pauvreté et à promouvoir une croissance tirée par le secteur privé et notamment par le renforcement des secteurs de l’éducation et de la formation professionnelle, de la santé et le développement des infrastructures économiques ainsi que l’amélioration de la gouvernance.

La pauvreté, reflétant des disparités régionales, reste l’un des grands problèmes au Cap Vert. Ainsi, pour appuyer les efforts de réforme et de transformation de l’économie, le pays vient de se doter du **Document de Stratégie pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté – DECRP** (2005-2007), qui assume qu’une forte croissance de l’économie est indispensable pour réduire la pauvreté. En même temps, cet instrument est une réponse au grand défi qui consiste à concilier la croissance et les attentes sociales, en privilégiant en particulier les secteurs sociaux ayant un plus grand impact sur la pauvreté.

Les objectifs de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté sont organisés au tour de 5 grands axes stratégiques:

Axe 1: Promouvoir la bonne gouvernance en renforçant son efficacité et en assurant son équité

Axe 2: Promouvoir la compétitivité pour favoriser la croissance économique et la création d’emplois

Axe 3: Développer et valoriser le capital humain

Axe 4: Améliorer et développer les infrastructures de base, promouvoir l’aménagement du territoire et préserver et sauvegarder l’environnement

Axe 5: Améliorer le système de protection sociale, renforcer son efficacité et assurer sa pérennité.

¹ Promouvoir la bonne gouvernance, stimuler la croissance poussée par le secteur privé et construire une base productive basée sur la compétitivité, développer le capital humain, réduire la pauvreté et développer les infrastructures d’appui au développement.

Vers une transformation structurelle

Réaliser le développement auto-soutenu au Cap Vert est une très lourde tâche qui ne peut être envisagée que dans une perspective de long terme.

Un début de transformation structurelle est amorcé. Les transformations structurelles sont lentes à réaliser. Les secteurs moteurs tels que, le tourisme, les transports et communications, et particulièrement les transports aériens, les services financiers et les industries légères présentent des perspectives intéressantes. Par contre, la contribution du secteur primaire dans le PIB est en déclin, mettant à nu la vulnérabilité de l'environnement au Cap Vert. Mais il est à noter que le développement de ces secteurs est très lié aux conditions externes hors du contrôle du pays.

Il est vital que le Cap Vert puisse bénéficier, pendant un délai approprié, d'un environnement externe favorable et, en particulier, comme demande la Résolution 59/209 de l'Assemblée Générale de l'ONU, que la sortie du pays de la liste des PMA « ne résulte pas en l'interruption de ses plans, programmes et projets de développement ». Ou mieux encore, que la graduation puisse constituer un levier pour dynamiser la marche du pays vers le progrès économique et social. Cette responsabilité doit être partagée, par le pays en première ligne et par l'ensemble de la communauté internationale.

2.2.2. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont un défi majeur pour le Cap Vert.

Des progrès importants ont été réalisés et le pays peut espérer d'atteindre la plupart à l'horizon 2015. Le Cap Vert a déjà atteint deux des sept objectifs, à savoir l'éducation primaire pour tous et l'accès à l'eau potable. Des avancées majeures sont aussi à souligner dans les domaines de la mortalité infantile, de la santé maternelle et de l'égalité des sexes. En matière de VIH/SIDA, des efforts supplémentaires sont requis afin d'en enrayer la progression.

Réaffirmés par les chefs d'Etat et de gouvernement à l'occasion du Sommet de l'ONU de septembre 2005, les OMD constituent des éléments centraux du cadre référentiel du PIC. Les projets et actions à mettre en œuvre sous l'empire du PIC seront identifiés dans une large mesure en fonction de leur potentiel à contribuer à la réalisation des OMD.

2.2.3. Politique capverdienne de coopération au développement

Dans un monde de plus en plus globalisé, l'orientation de la politique extérieure capverdienne prend en compte les aspects suivants: l'impératif de l'insertion dynamique du Cap Vert dans l'économie mondiale sans perdre de vue les objectifs d'un développement durable; la situation de Petit Etat Insulaire; les contraintes liées à la sécheresse et la désertification; l'insertion du pays dans une sous-région caractérisée aujourd'hui par l'instabilité politique et des conflits armés; l'existence d'une importante communauté émigrée.

La sortie du Cap Vert de la liste des PMA constitue certes un levier pour dynamiser la marche du pays vers le progrès économique et social, mais ne doit pas résulter dans l'interruption de ses plans, programmes et projets de développement. Il est vital que le Cap Vert puisse bénéficier, pendant un délai approprié, d'un environnement externe favorable.

Compte tenu de la fragilité de l'économie capverdienne, la mobilisation de l'aide extérieure constitue l'une des conditions majeures pour la réalisation des divers Plans Nationaux de Développement (PND). Le Gouvernement considère que l'aide extérieure doit constituer un appui aux efforts nationaux de développement social et économique visant, à plus long terme, la réduction de la dépendance externe. Pour ces raisons, le Gouvernement attache la plus grande importance à la qualité de l'aide et à son adéquation aux objectifs et aux orientations du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANA) et, dans le futur, du PND.

Le Programme du Gouvernement, définit comme objectifs du Cap Vert en matière de coopération internationale, notamment: i) le renforcement des relations de coopération avec les partenaires traditionnels et la mobilisation de nouveaux partenaires; ii) la poursuite de modalités et de formes innovatrices de partenariat dans les domaines d'intérêt national; iii) la maximisation des synergies entre l'APD et l'investissement privé; iv) le renforcement de la coopération décentralisée; v) la promotion de la coopération économique et financière à travers, notamment, la stimulation de l'investissement direct dans le Cap Vert.

Le Cap Vert attribue une très grande importance au caractère prévisible, programmable et flexible de l'aide, à fin de permettre: i) une meilleure intégration de celle-ci dans le processus de planification du développement national et son insertion dans les programmes d'investissements publics; ii) l'optimisation du binôme efficacité / efficience de l'aide; iii) une adéquation constante à l'évolution des besoins.

La forme d'aide qui répond le mieux aux préoccupations nationales est celle établie sur une base pluriannuelle, assortie de modalités souples et transparentes et qui associe le Cap Vert à sa gestion.

L'aide alimentaire reste un volet auquel le Gouvernement accorde une grande importance. En effet, vu la situation du pays, cette aide revêt un caractère structurel. La sécheresse persistante, l'insuffisance de sol arable et l'augmentation de la population induite par une relative diminution de l'émigration et un taux de croissance démographique élevé, créent une situation alimentaire critique. Le manque de devises ne permet pas au Cap Vert de résoudre ce problème uniquement par le biais des importations commerciales des denrées alimentaires. En outre, l'intégration de l'aide alimentaire dans le processus de développement, par le biais des Fonds de Contrepartie, lui assure une dimension d'aide au développement.

Ces raisons militent en faveur d'une aide alimentaire programmable et pluriannuelle.

La Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté fait de la lutte contre la pauvreté un objectif national prioritaire et, à cet effet, le Gouvernement s'engage à promouvoir des activités économiques durables, ayant pour cible les populations les plus démunies.

2.3. Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise². Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

La volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort en matière de coopération au développement en vue d'atteindre une APD de 1 % du RNB dans les années à venir ressort clairement du Programme gouvernemental du 4 août 2004.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg concentre depuis des années son effort de coopération au développement sur un nombre limité de pays, appelés pays-cible³, dont le Cap Vert.

Le caractère non lié de l'aide luxembourgeoise est une autre caractéristique de la politique de coopération luxembourgeoise. En effet, un recours maximal aux services et fournitures disponibles dans le pays partenaire contribue au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique de ce dernier.

L'action de la Coopération luxembourgeoise vise avant tout les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural intégré.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le transfert de savoir-faire et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour faciliter l'appropriation par le pays partenaire de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument utile au lancement d'activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. L'éducation des femmes et des jeunes filles doit favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Par ailleurs, la politique de coopération au développement du Luxembourg est orientée par les impératifs du développement durable, dans ses aspects sociaux, économiques et environnementaux.

La cohérence des politiques constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Le bon sens, comme la bonne gestion des fonds publics (nationaux et européens) ne saurait tolérer des effets contreproductifs de certaines politiques sectorielles (agricole, commerciale, environnementale ou financière) sur les frères acquis de la coopération au développement.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence d'exécution Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération

² le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand-Duché de Luxembourg sont explicités dans la Déclaration sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire, présentée par Monsieur le Ministre Jean-Louis Schiltz, à la Chambre des Députés, le 17 novembre 2004.

³ les autres pays-cible sont : le Burkina Faso, le Mali, la Namibie, le Niger, le Sénégal, le Laos, le Vietnam, le Nicaragua et le Salvador. Les Territoires palestiniens occupés sont également à considérer comme prioritaires.

multilatérale. Cette enveloppe alimente tant le Fonds européen de développement que les budgets et programmes des fonds et agences de l'ONU.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets identifiés et mis en œuvre par des ONG de développement luxembourgeoises.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique aux réalités des pays en développement.

Quelque 10% du budget de la coopération sont destinés au financement de l'action humanitaire, dans le cadre plus large de la gestion civile des crises, suite à des conflits armés ou des catastrophes naturelles.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacités de sa coopération par une politique d'évaluation et d'audit.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'UEMOA et la CEDEAO y compris dans le domaine de l'agriculture.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le gouvernement capverdien et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise au Cap Vert. Ce PIC se situe dans une perspective de renforcement et dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

3.1. Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'aide et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en œuvre des programmes/projets:

- la concertation permanente entre les deux parties dans la mise en œuvre du PIC;
- l'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services décentralisés et de la société civile (co-gestion) ;
- l'amélioration des mécanismes de coordination;
- l'encouragement des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaire d'experts et de consultants nationaux);
- l'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- la sauvegarde de l'environnement;
- la bonne gestion des affaires publiques;
- la décentralisation;
- le respect des droits de l'homme;
- la participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de l'aide;
- le développement équilibré de l'ensemble des îles, pour éviter des disparités nocives et dans le respect de l'environnement;

- l'examen du transfert graduel au gouvernement du Cap Vert et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes;

3.2. Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de l'aide luxembourgeoise au Cap Vert revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

3.2.1. Coopération Bilatérale

- Collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités capverdiennes compétentes;
- Soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales ;
- Appui, par l'intermédiaire du Bureau de coordination luxembourgeois à Praia, à des micro-projets élaborés ou mis en œuvre par des organisations de base.
- Assistance technique à la mise en œuvre de la coopération

Les projets bilatéraux sont généralement exécutés par l'agence d'exécution Lux-Development S.A..

3.2.3. Coopération Multilatérale

En considération de la valeur ajoutée réelle et complémentaire que les agences multilatérales peuvent apporter à l'action bilatérale, une enveloppe budgétaire indicative correspondant à dix pour cent du présent PIC sera réservée à la coopération multilatérale.

La coopération multilatérale se traduit par :

- le financement de programmes d'organisations de coopération internationales et notamment onusiennes, en prenant en compte le Bilan Commun de Pays (CCA) et le Plan-Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF).
- le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Cap Vert.
- la coopération triangulaire, en particulier dans le cadre des bourses d'étude et de l'assistance technique.
- le financement de postes de JPO, VNU et Jeunes Experts auprès d'organisations internationales présentes au Cap Vert.

3.2.4. Coopération Décentralisée

La coopération au niveau des Municipalités sera encouragée, notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Cap Vert. Le Gouvernement du Cap Vert, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer les actions décentralisées.

3.2.5. Coopération avec les Organisations non-gouvernementales

Le Gouvernement luxembourgeois encourage les ONG luxembourgeoises à travailler au Cap Vert et poursuivra sa coopération avec les ONG déjà actives dans le pays. Il leur communiquera le présent PIC et tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets / programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

3.2.2. Coopération culturelle

La coopération culturelle entre le Cap Vert et le Luxembourg sera poursuivie notamment à travers la coopération entre les deux ministères de la culture concernés, sur base de l'accord culturel conclu entre les deux pays.

3.3. Les grands axes du PIC

3.3.1. Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté.

3.3.2 Les secteurs prioritaires

La coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs suivants :

- le renforcement des ressources humaines par l'éducation, la formation et les mesures facilitant l'accès au marché du travail,
- la santé,
- eau et assainissement.

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être pris en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer les composantes éducation / formation, environnement, gouvernance, genre, etc. Cette approche intersectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets / programmes de la coopération entre le Cap Vert et le Grand-Duché de Luxembourg. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies avec d'autres partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets / programmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

◆ **Environnement**

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, dégradation des écosystèmes, etc. .

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ **Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté**

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Cap Vert et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles susceptibles de promouvoir la démocratie ;
- à renforcer l'information des groupes les plus vulnérables et la participation aux systèmes socio-économiques et politiques ;
- à appuyer le processus de décentralisation.

◆ **Transfert de savoir-faire**

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets / programmes, et de faciliter leur appropriation par le Cap Vert, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4. Le Programme de coopération

Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération sont les suivants :

3.4.1. L'Education/Formation de Ressources Humaines

Les ressources humaines sont le capital le plus important du Cap Vert.

Les dépenses publiques dans le secteur de l'éducation représentent entre 5 et 5,5% du PIB. L'augmentation progressive jusqu'à 6,5% du PIB est nécessaire pour répondre au nombre croissant des élèves dans l'enseignement secondaire et pour assurer l'amélioration de la qualité de formation des professeurs.

L'aide externe investira de manière utile dans la valorisation des ressources humaines qui est le principal instrument d'appui au développement du pays au cours de la prochaine décennie.

L'éducation et la formation doivent être considérées prioritaires non seulement au niveau de base et secondaire, mais aussi, de la formation professionnelle, afin d'élever le niveau de formation générale et d'accroître les compétences techniques nécessaires au développement du pays.

Il est entendu que la valorisation des ressources humaines devra se situer au centre de toute stratégie de développement à long terme. Le Livre Blanc de la Formation Professionnelle, publié en 2004, servira de base à toute action dans ce domaine, qui s'intégrera par ailleurs dans le Plan Stratégique de 2005.

Par ailleurs, la coopération entre le Cap Vert et le Luxembourg se propose de compléter l'action en matière d'éducation et de formation par des mesures favorisant l'accès au marché de travail. Le développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ne saurait se

faire de façon isolée : Aussi est-il nécessaire d'insérer l'éducation dans une politique de l'entreprise. Il s'agit de développer les débouchés qui se trouvent à l'issue de la formation reçue, ce qui passe par la valorisation des métiers techniques, la facilitation de l'accès au crédit et l'émergence d'un esprit entrepreneurial qui facilitera la création de micro-entreprises.

En parallèle, la mise en place et la réhabilitation des infrastructures scolaires, et leur équipement, devra se poursuivre. Elle sera accompagnée par une politique de maintenance et de gestion adéquate. Une attention particulière sera donnée à l'apprentissage des nouvelles technologies.

3.4.2. La Santé

Les dépenses dans le secteur de la santé représentent 2,5 à 3% du PIB ce qui correspond au niveau de dépenses moyen des pays en situation de développement similaire.

Il est reconnu que l'amélioration des niveaux de santé et nutritionnels de la population dépendent également de facteurs externes (d'ordre économique, social, d'habilitation et d'environnement) aux services de santé. L'objectif du gouvernement capverdien, pour le secteur santé est d'améliorer les niveaux de santé de la population et les conditions d'accès aux soins de santé de base, ainsi que d'augmenter l'efficacité et l'efficience des services. Afin d'appuyer le Gouvernement dans la poursuite de ces objectifs, l'aide extérieure devra se concentrer notamment sur: la formation et la valorisation des ressources humaines; l'accès aux services de santé pour les couches les plus défavorisées de la population ; le financement de la santé ; l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile; la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques, dont notamment le choléra, le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA; l'amélioration des soins relatifs aux maladies cérébro-cardio-vasculaires, aux cancers et autres maladies dégénératives; l'intensification de l'éducation, la formation et l'information, entre autres.

Les deux parties conviennent d'assurer la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport sur le financement du secteur de la santé réalisé en 2003. Elles attachent une importance particulière à celle concernant la maintenance et la gestion.

3.4.3. Eau et Assainissement

L'eau est une ressource relativement rare au Cap Vert, la disponibilité variant selon les localités. Les systèmes de production d'eau et les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement de base sont encore peu développés dans le pays. Cette situation a des répercussions directes sur l'état sanitaire des populations et augmente le risque de propagation des épidémies.

L'action à mener comprendra un important volet d'infrastructures, de formation et de gestion.

Le renforcement de la capacité institutionnelle, de supervision et de régulation dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement est une exigence pour la consolidation des réformes déjà entreprises. Il s'agit d'un domaine d'intervention effective de l'assistance technique externe.

3.4.4. L'Aide alimentaire

Le Cap Vert connaît une situation de déficit alimentaire structurel.

Les modalités de l'aide alimentaire sont fixées dans une convention spécifique y relative. Les mécanismes de gestion de l'aide alimentaire sont également définis par cette convention.

Cette aide se comprend comme un instrument de développement, dans la mesure où la commercialisation des biens alimentaires génère des recettes versées dans un "Fonds de Contrepartie", lequel est utilisé pour le financement de projets de développement conformément au Programme Indicatif de Coopération (PIC) et à la convention conclue entre les deux parties.

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1. La Programmation

La programmation de la coopération entre le Luxembourg et le Grand-Duché de Luxembourg continuera de progresser de l'approche projet vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur le PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons. La coopération pourra également prendre la forme d'une aide alimentaire.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en oeuvre. Lors du processus d'identification, les partenaires veilleront à respecter autant que possible une distribution équilibrée entre les différents secteurs d'activité.

Un fonds d'études d'une valeur d'environ **1% du montant du PIC** permettra de réaliser des études de faisabilité, d'identification, de suivi et autres. Il sera co-géré par le Luxembourg et le Cap Vert.

4.2. Evaluation et suivi du PIC

La Direction Générale de la Coopération Internationale, du côté capverdien, et la Direction de Coopération au Développement, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un bilan et d'une révision annuelle de programmation qui pourraient avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Ces activités seront menées par la DGCI et par la DCD, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. Un rapport de synthèse sera élaboré au préalable sous la responsabilité de la DGCI. Au besoin, les deux parties conviendront de se rencontrer pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en oeuvre.

En outre, le PIC fera l'objet d'une évaluation conjointe au cours de son avant-dernière année pour un bilan approfondi, l'adoption d'éventuelles mesures de réorientation des actions du PIC actuel et la préparation d'un éventuel nouveau PIC;

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements capverdien et luxembourgeois s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en oeuvre des programmes et projets du PIC.

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

La mise en œuvre du programme sera basée sur un montant indicatif **de 45 millions d'€ sur 5 années**. Ce budget permettra de financer toutes les actions qui auront été décidées d'un commun accord dans le cadre du PIC et donc dans le respect des priorités de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté et du Plan National de Développement du Cap Vert. Les engagements et déboursements des budgets seront étalés de manière équitable sur les 5 années de durée du Programme Indicatif de Coopération. Sont comptabilisés sur le PIC les engagements financiers que prend la Coopération luxembourgeoise pendant les années 2006-2010 ainsi que les engagements en cours que les parties capverdiens et luxembourgeois auront déterminé d'un commun accord. Ces engagements seront déboursés dans la mesure du possible pendant les années 2006-10 mais peuvent également être réalisés au-delà de cette date.

Les engagements sont susceptibles d'être adaptés au cours des prochaines années compte tenu de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'aide publique au développement luxembourgeoise.

Luxembourg, le 4 octobre 2005

Pour le Gouvernement de
la République du Cap Vert

Victor Borges
Ministre des Affaires Etrangères, de la
Coopération et des Communautés

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Jean-Louis Schiltz
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire